



**HAL**  
open science

# La mobilité des magistrats européens dans l'espace indianocéanique au XIXe siècle

Jérôme Froger

► **To cite this version:**

Jérôme Froger. La mobilité des magistrats européens dans l'espace indianocéanique au XIXe siècle. *Revue historique de l'océan Indien*, 2017, Migrations, migrants et exils Dans les pays de l'Indianocéanie XVIIe-XXe siècles, 14, pp.200-217. hal-03260654

**HAL Id: hal-03260654**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03260654>**

Submitted on 15 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **La mobilité des magistrats européens Dans l'espace indianocéanique au XIX<sup>e</sup> siècle**

Jérôme Froger  
PRAG Docteur en Histoire contemporaine  
CRESOI – OIES  
Université de La Réunion

La possession d'un domaine colonial nécessite de la part de la métropole le recrutement et la circulation d'hommes (les fonctionnaires coloniaux) chargés d'administrer celui-ci. Or il se trouve que la France a eu des possessions coloniales dans l'océan Indien de manière quasi continue depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Je me suis intéressé à la mobilité des magistrats français dans l'océan Indien au XIX<sup>e</sup> siècle et même plus largement de la fin de l'Ancien Régime au début de la III<sup>e</sup> République.

Comment l'Etat recrute-t-il des magistrats en métropole ? Quelles motivations animent de jeunes juristes métropolitains ou des magistrats expérimentés et les poussent à partir pour de lointaines colonies ? Quelles sont les motivations des autorités nationales dans le choix des hommes et leur envoi dans les colonies plutôt qu'en métropole ? Le recrutement des magistrats évolue-t-il au cours la période étudiée ?

A travers l'étude du recrutement et de la mobilité des magistrats coloniaux dans l'océan Indien c'est la question des rapports entre métropole et colonies qui se pose. Quelles sont les fonctions de l'espace colonial indianocéanique pour la métropole que ce soit pour les magistrats ou pour l'Etat ?

Il convient d'abord de s'interroger sur les motivations des magistrats métropolitains puis sur celles des autorités françaises pour voir ensuite comment de la fin de l'Ancien Régime à la fin du <sup>XIX<sup>e</sup></sup> siècle des « générations » ou « promotions » très différentes de magistrats ont circulé dans cet espace colonial.

### **I – Les motivations des magistrats : fuir, se réfugier, obtenir une promotion, « se racheter », rejoindre un proche**

Le candidat est le plus souvent un homme qui a fait ses études de droit dans une université française, il a obtenu sa licence, le plus souvent il a fait un stage et s'est inscrit au barreau où il a pu exercer la profession d'avocat quelque temps. Parfois le candidat qui demande un poste dans les colonies est un magistrat déjà confirmé. Il présente sa candidature au ministre de la Justice et à celui de la Marine et des Colonies. Il a en général obtenu des soutiens : ce peuvent être les députés de son département s'il est d'origine modeste, ou bien des personnalités régionales ou nationales avec lesquelles il

a des liens familiaux ou sociaux dans le cas d'un individu de rang social supérieur, il peut aussi bénéficier de la recommandation de magistrats de haut rang (procureur général, président de cour royale) du ressort dans lequel il a exercé. La documentation liée à cette candidature et celle de son dossier de carrière permettent parfois de comprendre ses motivations. J'ai classé ces motivations de la manière suivante : fuir, se réfugier, obtenir un poste ou une promotion, « se racheter », rejoindre ou accompagner des proches.

## **Fuir**

Les magistrats, en optant pour une carrière coloniale, fuient souvent une situation personnelle, familiale ou sociale difficile. Je pourrais subdiviser cette motivation en utilisant les deux expressions suivantes : « fuir dans l'honneur » et « fuir dans le déshonneur ».

### *Fuir dans l'honneur*

Certains candidats se trouvent dans une situation délicate en France, dont ils ne sont pas responsables, mais qui les empêche de postuler en France et ne trouvent de solution que dans le départ pour l'espace colonial.

C'est le cas de Théophile Hallez (1819- ?) magistrat d'origine alsacienne<sup>548</sup>. Il est le fils d'un industriel d'Haguenau. Il est touché par un drame familial. Son oncle notaire a été condamné pour faux en écriture par la Cour d'Assises du Haut-Rhin. Cet événement jette l'opprobre sur l'ensemble de sa famille. Un événement de même nature concernant son cousin vient aggraver sa situation (une faillite). Son père se retire et meurt de chagrin, sa mère est ensuite contrainte de vivre cachée et très humblement. Hallez veut entrer dans la magistrature, mais ne peut décemment exercer dans le ressort où ses parents ont été condamnés, même si lui-même est reconnu intègre par l'opinion publique locale. C'est ce qui le contraint à demander à entrer dans la magistrature coloniale : il est nommé juge impérial à Mayotte en 1854 (1854-1859), il poursuit sa carrière à La Réunion (juge à Saint-Denis en 1859-1862) avant de terminer sa carrière en métropole (1862-1875).

Joseph Alexandre Massot (1805-1851)<sup>549</sup> (voir portrait, doc. 1) fit des études de droit et obtint sa licence en août 1824. Il exerça ensuite pendant dix ans la profession d'avoué près la Cour royale de Paris (1831-1841). C'est en 1841 qu'il présenta au ministre de la Marine et des Colonies sa candidature à un poste dans la magistrature coloniale exprimant sa préférence pour l'Inde ou l'île Bourbon. Il reçut à cette occasion de nombreux appuis venant de la magistrature et du monde parlementaire. Il semble que sa candidature fût motivée par des difficultés familiales : il avait dû vendre son office pour payer les dettes de son beau-père, consécutives à une malheureuse spéculation. Il est nommé conseiller auditeur à Bourbon en 1842 et fait une

---

<sup>548</sup> AN, BB 6 II 201, dossier de carrière.

<sup>549</sup> AN BB 6 II 285.

carrière rapide dans la colonie : en janvier 1848 il devient premier substitut du Procureur général et le mois suivant il exerce par intérim les fonctions de Procureur général pour remplacer Barbaroux parti pour la métropole ; il est nommé à titre définitif en avril de la même année. Il a donc exercé cette importante fonction à l'époque cruciale de l'abolition de l'esclavage. C'est à ce poste qu'il meurt en avril 1851.

### ***Fuir dans le déshonneur***

Certains magistrats doivent racheter un péché de jeunesse en s'exilant dans l'océan Indien. C'est le cas d'Adrien Gaudemar (1825-1860, voir caricature, doc. 2)<sup>550</sup>, jeune homme issu d'une famille aisée de Digne (Basses-Alpes). Il fait ses études à Aix-en-Provence, études au cours desquelles se produit un incident qui compromet plus tard sa carrière. Après avoir terminé ses études, il pose sa candidature à un poste dans la magistrature mais tarde à l'obtenir. Il apprend alors que son échec est lié à cet incident : on lui reproche d'avoir dérobé des livres dans un cabinet de lecture alors qu'il était étudiant à Aix. Il se justifie et donne une version différente de l'incident (il s'agirait de négligence et non d'un vol). Quoiqu'il en soit, cet incident fait obstacle à son entrée dans la magistrature. Il doit solliciter d'importants soutiens (notamment celui de Monseigneur Sibour, ancien évêque de Digne et archevêque de Paris) et attendre 1852 pour obtenir un poste à La Réunion. Il n'y fit qu'une courte carrière car il y mourut en 1857 des suites d'une épidémie.

L'Indianocéanie apparaît comme un purgatoire pour des magistrats métropolitains mais elle peut aussi être un refuge, même si le cas est assez rare.

### **Se réfugier**

Antoine Louis Gibert Desmolières (1782-1846)<sup>551</sup> est le fils d'un député des Cinq-Cents sous le Directoire victime du coup d'Etat du « 18 fructidor »<sup>552</sup>, et mort en déportation en Guyane. Il dit avoir profité de la paix d'Amiens signée par Bonaparte et les Anglais en 1802 pour quitter la France et se réfugier aux « Indes orientales ». Il arrive à La Réunion en 1803, y pratique l'enseignement, s'y marie, étudie les lois, puis travaille dans des cabinets d'avoué, avant d'obtenir une place de notaire (période Decaen et époque anglaise). Il fait ensuite une belle carrière de magistrat sous la monarchie constitutionnelle, il assure à trois reprises l'intérim des fonctions de Procureur général

---

<sup>551</sup> ANOM, EE//1019/8.

<sup>552</sup> Le 4 septembre 1797 les trois Directeurs républicains (les « triumvirs » Barras, Reubell et La Révellière-Lépeaux) font arrêter les « Clichyens », hommes politiques proches des royalistes, parmi lesquels le père du magistrat.

### L'Océan Indien : accélérateur de carrière et ascenseur social

L'Océan Indien est aussi un espace de promotion sociale. Elle permet à des individus qui, pour des raisons sociales ne peuvent pas commencer leur carrière en France, d'entrer dans la magistrature, l'Océan Indien étant un tremplin vers la métropole. Beaucoup de jeunes gens peinent à trouver un poste en métropole et utilisent le monde colonial comme un ascenseur social parmi ceux-ci on trouve des individus issus de milieux sociaux élevés (noblesse ou bonne bourgeoisie) et d'autres venant de milieux beaucoup plus modestes.

Les individus qui font carrière dans l'Océan Indien sont loin d'être de médiocre origine. Joseph Bouley Dupar (1760-1838)<sup>553</sup> appartient à une famille qui « a toujours vécu noblement »<sup>554</sup>. Son père est ruiné (il a dû payer les dettes de son frère décédé qui s'était mal conduit). Lui-même a fait ses études au collège Louis le Grand à Paris, il a été boursier à l'université puis est devenu avocat au Parlement et a travaillé chez un procureur au Châtelet de Paris. Il ne peut faire carrière en France car, sans fortune, ne peut acheter un office. Il se décide donc à « s'expatrier ». Il fait une candidature en 1785 : il demande une place de conseiller au Conseil supérieur de l'Ile de France ou de Bourbon. On apprend alors que « le roi a bien voulu faire espérer aux élèves boursiers de l'université qu'il seroit accordé des places dans les colonies à ceux qui se seroient bien conduits pendant leurs études »<sup>555</sup>. Toutefois Bouley Dupar apprend qu'il ne peut obtenir une place de conseiller réservée aux assesseurs recrutés localement (créoles) et demande donc une place d'assesseur qu'il obtient en avril 1786. Il arrive à Bourbon en 1787 et y fait une très longue carrière qui ne se termine que sous la monarchie de Juillet : il meurt en 1838 au poste de conseiller à la Cour Royale.

Auguste Louis Janvier (1830- ?)<sup>556</sup> appartient à une riche famille bretonne et c'est en Bretagne qu'il commence une modeste carrière de magistrat (il est nommé juge suppléant au tribunal de Chateaulin en 1859). C'est la perspective d'une carrière métropolitaine trop lente qui le détermine à partir pour les colonies, selon le Premier Président de la Cour Impériale de Rennes : « Il me paraît vraisemblable que la crainte d'attendre trop longtemps un avancement dans la métropole est la seule raison qui le détermine à solliciter de l'emploi dans les colonies. L'avancement, en effet, n'est pas rapide dans ce ressort, surtout pour les magistrats qui ne débent pas dans la fonction du ministère public »<sup>557</sup>. Il exerce à Cayenne (Guyane) avant d'être nommé à La Réunion (1862) puis en Nouvelle-Calédonie (1869) pour enfin revenir à La Réunion où il termine sa carrière (1870-1877).

---

<sup>553</sup> ANOM, EE//272.

<sup>554</sup> *Ibid.*, lettre de son beau-frère de Lavarenne du 21 janvier 1786.

<sup>555</sup> *Ibid.*, lettre de son beau-frère de Lavarenne du 23 novembre 1785.

<sup>556</sup> AN BB 6 II 216.

<sup>557</sup> *Ibid.*, lettre du Premier Président de la Cour Impériale de Rennes du 26 mai 1859.

Le plus souvent l'espace colonial est un lieu de promotion sociale pour les individus d'origine modeste qui ne peuvent espérer un poste en France.

Molinier de Montplanqua (1799-1856)<sup>558</sup> est l'exemple d'un magistrat d'origine très modeste. Son père agriculteur est décédé en 1816. Il a pourtant obtenu une licence de droit mais dit n'avoir pas fini son stage lors de sa nomination. Il a travaillé pendant quatre ans chez plusieurs avoués. Il déclare avoir un revenu hors traitement de 500 francs<sup>559</sup>. Il est nommé en 1830 à Bourbon et accomplit toute sa carrière dans l'océan Indien : Bourbon d'abord (1830-1840), L'Inde (Chandernagor puis Pondichéry, 1840-1848), de nouveau La Réunion (1848-1852) puis de nouveau l'Inde (Pondichéry) où il meurt en 1856. C'est un magistrat mal noté par ses chefs, dont la carrière est assez médiocre. Nombreux sont les candidats à un poste colonial issus de milieux très modestes, à la limite entre milieux populaires et toute petite bourgeoisie.

### « Se racheter »

Il s'agit ici d'individus qui, après avoir été écartés de la magistrature en France, parviennent à réintégrer celle-ci en passant par l'espace colonial. Boscheron-Desportes (1797-1875)<sup>560</sup> est un homme issu d'une famille parisienne de magistrats. Il fit une carrière rapide et brillante de magistrats sous la Restauration. En 1830 sa carrière est interrompue du fait de la révolution de Juillet et de sa réputation d'être un homme du régime défunt. On lui reproche son hostilité au nouveau régime, hostilité qui se serait manifestée par son absence lors d'une séance de prestation de serment. Il se défend d'avoir eu aucune intention politique en s'abstenant d'y participer, et affirme qu'il ne s'y est pas rendu car on l'avait informé de sa nomination dans une autre cour (celle de Grenoble). Quoi qu'il en soit, il est exclu de la magistrature et est contraint de s'inscrire au barreau et d'exercer la profession d'avocat pendant treize ans. Pour pouvoir redevenir magistrat, il est obligé d'accepter un poste colonial. En 1843 il est nommé président de la Cour Royale de Pondichéry, il rejoint ce poste en 1844. Deux ans plus tard il est nommé aux mêmes fonctions mais à la Cour Royale de Bourbon, poste qu'il occupe de 1847 à 1850. Il laisse dans l'île le souvenir d'un magistrat de haut niveau. Il termine sa carrière en métropole (1849-1867)<sup>561</sup>.

<sup>558</sup> AN BB 6 II 302. Pierre Paul Triphon Respice Emmanuel Joseph Molinier de Montplanqua.

<sup>559</sup> *Ibid.*, notice individuelle de 1851. C'est un revenu très modeste, correspondant selon le jeune magistrat à un capital de 8 000 francs.

<sup>560</sup> AN, BB 6 II 53, dossier de Charles Bon François Boscheron Desportes.

<sup>561</sup> Il termine comme président de chambre à la Cour d'appel de Bordeaux.

## Rejoindre des proches (les liens familiaux et sociaux)

Le choix de l'espace colonial tient parfois aux liens familiaux et sociaux d'un individu. Certains magistrats sont nommés dans l'océan Indien en raison de liens familiaux. Tel magistrat dit avoir une sœur à La Réunion<sup>562</sup>, tel autre est neveu du gouverneur<sup>563</sup>, tel autre encore neveu du Procureur général<sup>564</sup>. Le népotisme peut aussi entrer en ligne de compte. C'est le cas de Charles Jean Washington Barbaroux (1820-1901), petit-fils du célèbre conventionnel girondin et fils de Charles Ogé Barbaroux qui fut Procureur général de Bourbon de 1831 à 1848, et à ce titre a exercé une influence considérable sur l'île. Le dossier de ce magistrat contient de nombreuses lettres de son père qui utilise toute son influence pour favoriser la carrière de son fils, et cela d'autant plus qu'après avoir quitté La Réunion en 1848 il (le père) continue de jouer un rôle important (Procureur général à Alger, membre du conseil d'Etat puis sénateur<sup>565</sup>). Grâce à son père, Barbaroux fait une longue carrière dont une partie se déroule dans l'océan Indien : Algérie (1849-1854), métropole (1854-1855), Inde (1856-1857), La Réunion (1857-1859), de nouveau l'Algérie (1859-1861) puis finalement la métropole (1861-1890).

Un fils peut suivre son père nommé magistrat dans la Colonie et devenir lui-même magistrat, c'est le cas de Jean Auguste Bussy de Saint-Romain (1797-1882)<sup>566</sup>, qui arrive à Bourbon en 1817, il accompagne son père<sup>567</sup> qui vient d'être nommé Premier Président de la Cour Royale.

Globalement, l'océan Indien apparaît plus comme un espace de promotion sociale pour de jeunes gens ou pour des magistrats confirmés, mais quel usage le gouvernement fait-il de l'espace colonial dans sa politique de recrutement des magistrats ?

## II – Les motivations des autorités : récompenser, punir, se débarrasser

L'espace colonial et les possibilités de carrière qui s'y trouvent sont un instrument aux mains du gouvernement pour récompenser certains de ses serviteurs fidèles, en punir d'autres et parfois se débarrasser de magistrats gênants.

---

<sup>562</sup> Gabriel Isaac Numa Brandéla (1815-1885), BB 6 II 30. Il faut toutefois noter que Brandéla a séjourné à la Guadeloupe (1834-1836) avant de revenir faire des études de droit en France qui lui permirent d'entrer dans la magistrature coloniale : Réunion (1842-1861) puis Martinique (1862-1870).

<sup>563</sup> Amédée Philippe Jean-Baptiste Fauque de Jonquières. AN, BB 6 II 154. Si l'on en croit son dossier, Fauque de Jonquières est le neveu du gouverneur Graëb.

<sup>564</sup> Jean-François Filhol (1798-1857), AN BB 6 II 157. Il est le neveu du Procureur général Girard.

<sup>565</sup> AN, BB 6 II 16.

<sup>566</sup> AN, BB 6 II 282.

<sup>567</sup> Jean Romain Martin Bussy de Saint-Romain (1767-1827) a fait carrière en Italie durant la période napoléonienne et a été nommé Président de la Cour Royale de Bourbon en 1816 (ANOM, EE//352/1).

## Récompenser

Jean-Guy Joseph Frappier de Jérusalem (1787-1827)<sup>568</sup> présente le cas d'un magistrat pour qui l'Océan Indien est une récompense pour services rendus au régime de la Restauration. Il est né à Chartres, lui-même fils de magistrat. Son dossier le signale comme royaliste ayant joué un rôle pendant les « Cent Jours ». Il commence une modeste carrière de magistrat dans l'Eure-et-Loir et dans l'Eure. Il est procureur du roi aux Andelys quand intervient l'événement qui est à l'origine de sa carrière coloniale. C'est en 1820 que le duc de Berry est assassiné par Louvel<sup>569</sup>. Le duc de Berry est fils du comte d'Artois (futur Charles X), lui-même frère du roi Louis XVIII. L'assassin, ennemi du régime, a pour objectif de provoquer l'extinction de la dynastie des Bourbons et par conséquent la fin du régime : c'est un crime politique. On songe immédiatement à un complot et on lance des recherches sur d'éventuels complices de l'assassin.

C'est alors que Frappier de Jérusalem, comme procureur des Andelys, est chargé par la chambre des pairs constituée en Cour de faire des instructions dans son ressort. En effet, de nombreuses rumeurs ont circulé immédiatement après l'assassinat, indiquant l'existence d'un complot. Certaines de ces rumeurs proviennent de Normandie. Finalement, on apprend que ces rumeurs étaient fausses et que l'assassin avait agi isolément.

Pour ses services rendus, Frappier fut nommé Procureur général à Bourbon avec promesse d'un retour en métropole 5 à 7 ans plus tard et d'un poste important (Procureur général ou conseiller à la Cour royale de Paris). C'est ainsi que Frappier de Jérusalem a rempli les fonctions de Procureur général de Bourbon de 1821 à 1826. Il y a joué un rôle considérable (application des codes métropolitains à la Colonie avec adaptations, rédaction d'un projet de code pour les esclaves).

Si la Restauration sait récompenser ses fidèles, il en est de même pour la monarchie de Juillet qui lui a succédé. Charles Ogé Barbaroux (1792-1867, voir portrait et caricature, doc. 3 et 4)<sup>570</sup>, fils du célèbre conventionnel girondin guillotiné en juin 1794, est l'exemple d'un libéral orléaniste récompensé par ce régime. Orphelin de son père à moins de deux ans, Barbaroux semble avoir hérité de son père à la fois une vocation judiciaire et un engagement politique progressiste. Il fut nommé substitut du procureur impérial à Marseille pendant les Cent-Jours et fit une carrière d'avocat à Nîmes sous la Restauration. Il joua un rôle important dans l'opposition libérale à ce régime, puis lors de la Révolution de juillet 1830 qui permit l'avènement de la monarchie de Juillet. Le 30 juillet, il accompagna Thiers qui se rendait auprès de Louis-Philippe pour lui proposer la lieutenance générale du royaume et le lendemain, à l'Hôtel de ville, il fut présenté au

---

<sup>568</sup> ANOM, EE 928/17.

<sup>569</sup> J. Lucas-Dubreton, *Louvel régicide*. Paris : Perrin, 1923.

<sup>570</sup> AN, BB 6 II 16.

nouveau souverain et reçut de lui de bienveillantes paroles<sup>571</sup>. Comme beaucoup d'autres il sollicita une place auprès du nouveau roi.

La récompense de son engagement libéral fut sa nomination d'abord comme procureur général à Pondichéry, poste qu'il ne rejoignit pas, puis comme procureur général à l'île Bourbon. Il a exercé cette fonction de premier ordre dans l'île durant la plus grande partie de la monarchie de Juillet puisqu'il est arrivé dans la colonie juillet 1831 à peine un an après la révolution des « Trois Glorieuses » et la quitta le 22 février 1848, jour où éclatèrent à Paris les événements qui amenèrent la chute du régime qu'il avait servi et l'avènement de la II<sup>e</sup> République.

Si l'espace colonial est un lieu de promotion c'est aussi un lieu de relégation où l'on envoie des magistrats indésirables en métropole que l'on veut punir ou dont on veut se débarrasser.

## **Punir**

Léonard Victorin Gasne (1805-1884)<sup>572</sup> est un magistrat d'origine modeste (petite bourgeoisie), il a d'abord exercé comme avocat puis est devenu magistrat. Il a été un militant républicain sous la monarchie de Juillet. Il obtient une promotion importante en 1848 puisqu'il est nommé procureur de la République à Perpignan, il semble devoir cette mutation à ses options politiques républicaines. Il est ensuite nommé substitut du Procureur général à Montpellier puis « remplacé » (privé de son poste sans nouvelle affectation), ce qui est une sanction contre lui, cette sanction est liée à une attitude politique imprudente à Perpignan. Il est finalement nommé premier substitut du Procureur général à La Réunion en décembre 1849, ce qui semble être une mutation-sanction, même si le poste est de rang élevé, il lui faut attendre 1854 pour retourner en métropole où il termine sa carrière.

## **Se débarrasser**

Majeanne Adolphe Guillaume Dilhan (1800- ?)<sup>573</sup> est un magistrat originaire du Sud-Ouest de la France. Il fit un début de carrière de magistrat de 1824 à 1842 dans sa région d'origine (Ariège, Gers, Haute-Garonne) puis fut élu député en 1842, fonction qu'il exerça jusqu'à la chute de la monarchie de Juillet. La révolution de février 1848 l'obligea donc à reprendre sa carrière dans la magistrature (il était conseiller à la Cour royale de Toulouse avant son élection). Mais c'est alors un personnage complètement déconsidéré. Les luttes politiques qu'il a menées du temps de sa carrière politique l'ont discrédité et lui ont créé de nombreux ennemis politiques. En outre sa situation financière s'est retournée. Il se retrouve ruiné mais conserve des

---

<sup>571</sup> ANOM, EE 93, lettre au roi du 28 août 1830 d'après Benoît Jullien, « Les magistrats coloniaux face à l'esclavage : l'exemple de Charles Ogé Barbaroux, procureur du roi à l'île Bourbon (1831-1848) », *Revue Historique des Mascareignes*, 2000, n° 2, p. 117-132.

<sup>572</sup> AN, BB 6 II 173.

<sup>573</sup> AN, BB 6 II 128.

habitudes et une insouciance qui ne sont plus de circonstance. De plus il est veuf et doit élever seul sa fille. Il s'est endetté et utilise toute sorte d'expédients pour se procurer de l'argent, qui accroissent sa déconsidération, notamment en abusant de l'autorité que lui donnent ses fonctions de magistrat auprès du petit personnel judiciaire ou des justiciables. Il va jusqu'à demander un prêt auprès d'une « fille publique » traduite devant les Assises dans lesquelles Dilhan siégeait comme assesseur. Il se lance aussi dans des affaires douteuses en association avec des individus malfamés. Ses agissements lui valent de nombreuses poursuites. Ses chefs sont très embarrassés. L'exclure de la magistrature aurait plusieurs inconvénients : cela jetterait Dilhan et sa fille dans la misère et pousserait l'ancien magistrat à user d'expédients pires encore que ceux qu'il a déjà utilisés, cela rendrait l'affaire publique et jetterait un doute sur toutes les décisions de justice auxquelles il a été associé. Sa mise à la retraite est impossible (la législation ne le permet pas). Ses chefs (Procureur général et Premier Président) finissent par obtenir de lui une démission « pure et simple » (mars 1855). Toutefois, sans que les pièces de son dossier de carrière permettent de savoir pourquoi, Dilhan est finalement nommé conseiller à la Cour royale de La Réunion à la date même où il a remis sa démission. L'affaire est assez confuse, il semble avoir abusé le ministère de la Justice (il prétend utiliser le produit de la vente d'un domaine pour se libérer de ses dettes alors qu'il ne possède plus ce domaine). On peut aussi penser que la Chancellerie a voulu se débarrasser d'un magistrat très gênant en l'éloignant de la ville dans laquelle il était perdu de réputation. La situation de Dilhan ne s'améliore pas durant son séjour dans l'île, il est assailli de plaintes de la part de ses créanciers. En 1862, il obtient un congé pour revenir en France, arguant de la mauvaise santé de sa fille. En France, il demande une mutation pour Chambéry ou Alger, mais est contraint à prendre sa retraite. Les dernières pièces de son dossier de carrière nous apprennent qu'il continue d'utiliser son titre de conseiller de la Cour impériale de La Réunion pour apporter du crédit à des opérations financières douteuses (1863).

### **III – Les magistrats français dans l'océan Indien : des « aventuriers » aux « impériaux »**

L'étude des magistrats réunionnais au XIX<sup>e</sup> siècle m'a permis d'étudier l'évolution dans le recrutement des fonctionnaires coloniaux par l'Etat français, de la fin de l'Ancien Régime à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. J'ai pu distinguer plusieurs « générations » de magistrats dont je tente de faire une typologie. Il y eut successivement dans l'océan Indien une génération d'« aventuriers », une génération de « réformateurs », une génération de « révolutionnaires » et une dernière génération d'« impériaux ».

#### **Le temps des « aventuriers »**

Ma recherche portant sur le XIX<sup>e</sup> siècle, je ne connais les magistrats de la fin de l'Ancien Régime que quand ils ont terminé leur carrière sous la Restauration ou au plus tard sous la monarchie de Juillet. Quand je peux reconstituer leur carrière, ce qui n'est pas facile car la documentation est lacunaire, je suis toujours surpris du caractère composite de celle-ci. Ces hommes venus de métropole, souvent arrivés dans l'océan Indien à la fin de l'Ancien Régime, et ayant exercé un grand nombre de fonctions et professions à travers les différentes périodes (Ancien Régime, période révolutionnaire, période Decaen, période anglaise) avant de devenir magistrat et de terminer leur carrière (et souvent aussi leur vie) sous la monarchie constitutionnelle. Je les ai appelés « aventuriers », car leur dossier au ministère de la Justice ou au ministère de la Marine donne l'impression de personnes aventureuses venues tenter leur chance dans l'océan Indien à la fin de la première période coloniale.

Bédier de Beauverger (1758- ?, voir son état de services, doc. 5)<sup>574</sup> est le type même de l'aventurier terminant sa carrière sous la Restauration comme magistrat. Il est né en 1758 à Bourbon (c'est donc un créole) et a commencé sa carrière comme surnuméraire dans les mousquetaires en France. En 1772 (il n'a que 13 ans) il revient dans les Mascareignes et fait une carrière mixte, à la fois militaire et civile aussi bien à Bourbon qu'à l'Île de France. En 1781, il obtient un congé des milices et un ordre d'embarquement sur le corsaire *La Philippine*, avec 50 hommes et deux officiers. Il est blessé d'un coup de feu au bras gauche (c'est l'époque de la guerre d'indépendance d'Amérique, et la France est en guerre dans l'océan Indien contre l'Angleterre). Il reprend ensuite sa carrière à l'Île de France puis à Bourbon. Il remplit un grand nombre de fonctions durant toute la période qui va de la fin de l'Ancien Régime jusqu'à la Restauration : capitaine de milice, lieutenant de port, chef de bureau des ateliers du port, écrivain des colonies, chef d'administration, commissaire des colonies, contrôleur de la Marine, agent de police, commissaire de Marine, commandant de quartier, capitaine de gendarmerie. A la fin de sa carrière il devient conseiller à la Cour Royale (1817). Il termine à ce poste en 1827 après 57 ans de carrière.

Certains magistrats ajoutent des responsabilités politiques : Michaux de Beaumont (1748- ?)<sup>575</sup>, Claude Dominique Ozoux (1755-1842)<sup>576</sup>, Michault d'Emery (1760- ?)<sup>577</sup> et Jean-Baptiste Pajot (1772-1849)<sup>578</sup>, ont été députés dans les assemblées coloniales sous la Révolution.

Le caractère hétéroclite de cette carrière est à l'image d'une époque où les gens compétents manquent dans les colonies, et où la distinction entre les branches de l'administration d'Etat n'est pas encore marquée. Sous l'Ancien

---

<sup>574</sup> ANOM, EE//140/4. Henry Antoine Marie Bédier de Beauverger.

<sup>575</sup> ANOM, EE//1416.

<sup>576</sup> ANOM, EE//1500.

<sup>577</sup> ANOM, EE//1415/28.

<sup>578</sup> ANOM, EE//1505/4.

Régime par exemple, il n'y a pas de séparation stricte entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif.

L'indigence de la documentation datant du début de leur carrière ne permet toutefois pas de mettre au jour les motivations de ces magistrats « ancien style » qui font figure d'anciens quand le hasard les a fait vivre et travailler jusqu'aux premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle.

### **Le temps des « réformateurs »**

La deuxième génération de magistrats est celle qui commence sa carrière coloniale sous la Restauration. Le nouveau régime reprend possession de l'île Bourbon en avril 1815, et il a besoin de magistrats pour exercer des fonctions à cette occasion, puis à l'occasion des deux autres grandes réformes qui marquent cette période fondatrice en matière d'institutions coloniales (1816 et 1827).

En juillet 1817, les deux administrateurs généraux Lafitte du Courteil (commandant pour le Roi, c'est-à-dire Gouverneur) et Desbassayns de Richemont (ordonnateur), mettent en place la nouvelle organisation judiciaire (ordonnance royale du 4 décembre 1816). Une nouvelle génération de magistrats est recrutée à cette occasion, dont certains sont des créoles présents en métropole à l'époque. Pour les créoles, il s'agit de Nicole Robinet de La Serve (1791-1842)<sup>579</sup>, Pierre Jacques Augustin Auber (1793-1865)<sup>580</sup>, et Sully Brunet (1794-1858)<sup>581</sup>. Pour les métropolitains, on recrute Gilbert Boucher (1782-1841), éphémère Procureur général de Bourbon) et Martin Bussy de Saint-Romain (1767-1827), Premier Président de la Cour Royale. Il y a là quelques grands magistrats d'envergure et deux acteurs de l'affaire de l'esclave Furcy en 1817, (Gilbert Boucher qui a vu sa carrière bourbonnaise interrompue et Sully Brunet, conseiller auditeur qui faisait fonction de substitut du Procureur général et qui a été destitué).

Il faut ajouter à ces magistrats le Procureur général Frappier de Jérusalem dont j'ai déjà parlé et qui a succédé à Boucher après l'intérim de Gibert Desmolières<sup>582</sup>. Il a joué un rôle particulier dans la préparation de la réforme suivante (celle de 1827).

En effet en 1828, une nouvelle « promotion » de magistrats est envoyée dans l'océan Indien pour l'application de la grande réforme de 1827 qui réorganise durablement la justice bourbonnaise, et qui sert de modèle aux autres colonies (ordonnance royale de septembre 1827)<sup>583</sup>. Il semble que le ministère de la Justice ait demandé à des Procureurs généraux de trouver des

---

<sup>579</sup> Patrick Imhaus, *Robinet de La Serve. L'énergumène créole. Biographie*. Saint-André : Océan Editions, 2007, 294 p. La Serve a été nommé conseiller auditeur en décembre 1816 mais n'a jamais rejoint son poste et a été considéré comme démissionnaire.

<sup>580</sup> AN, BB 6 II 10.

<sup>581</sup> ANOM, EE.337.12 et 13.

<sup>582</sup> Voir note 20.

<sup>583</sup> Ces magistrats sont : Lambry, Letainturier (magistrat normand recommandé entre autres par le député Tocqueville), Michel, Monginet, Paulmier.

candidats dans leur ressort. Le procureur général de Rouen, Vandœuvre, a joué un rôle en recrutant deux magistrats de son ressort<sup>584</sup>.

La fin de la Restauration et la monarchie de Juillet ont été une période difficile pour la justice bourbonnaise, les autorités locales se plaignaient de la pénurie de magistrats et de la médiocrité de ceux qui étaient en poste, et le ministère de la Marine semblait éprouver des difficultés à en recruter.

### **Le temps des « révolutionnaires »**

Les révolutions qui ont marqué l'histoire politique de la France au XIX<sup>e</sup> siècle ont constitué un facteur non négligeable dans le recrutement des magistrats de l'espace indianocéanique.

Comme nous l'avons vu, la révolution de 1830 a été à l'origine directe de la carrière bourbonnaise de Barbaroux. Mais c'est la révolution de 1848 qui a de manière directe ou indirecte conduit des magistrats dans l'océan Indien. On pourrait penser que ce mouvement allait apporter des magistrats républicains à la Colonie, mais ces individus ont rapidement rejoint le camp du conservatisme.

Jacques Sully Leiris<sup>585</sup> a été avocat en France pendant douze ans (d'abord à Montpellier puis à Paris) avant de faire une candidature à un poste de magistrat. Sa première candidature date de 1847, mais c'est en 1848 qu'il obtient le poste de lieutenant de juge au tribunal de Saint-Paul (Réunion). Il semble bien que cette nomination soit la récompense accordée à un juriste connu pour ses options républicaines. Son dossier le signale en effet comme ayant été actif dans les clubs en 1848. Toutefois, une fois passée la période du gouvernement provisoire et une fois accompli le tournant conservateur du régime, sa réputation de « clubiste républicain » lui nuit. Sa mutation en Inde est désirée par le Gouverneur Doret : « Sa nomination n'aurait aucun inconvénient dans l'Inde, dont la tranquillité n'est pas encore troublée par les questions politiques et sociales qui s'agitent en France, et dont le contrecoup se fait vivement sentir dans les anciennes colonies à esclaves auxquelles la représentation directe a été accordée »<sup>586</sup>. Le vœu du Gouverneur est exaucé puisque Leiris est nommé procureur à Chandernagor en juin 1851. Son passé républicain ne l'empêche pas d'utiliser des arguments plus bonapartistes en 1851 pour obtenir sa nomination en France. Dans une lettre au Prince-Président Louis-Napoléon Bonaparte datée de juin 1852, il se justifie des accusations d'extrémisme républicain et même socialiste portées contre lui, et se présente comme bonapartiste. Son père lui-même, ancien bonapartiste et victime de la Terreur Blanche en 1815, écrit au prince-président pour obtenir la même faveur (un poste dans le Midi de la France)<sup>587</sup>.

Un autre magistrat de réputation républicaine a été nommé dans l'océan Indien, mais dans des circonstances plus complexes. André Justin

<sup>584</sup> Vandœuvre recrute Letainturier et Monginet.

<sup>585</sup> AN, BB 6 II 253.

<sup>586</sup> AN, BB 6 II 253, lettre du Gouverneur Doret au ministre de la Marine (3 mars 1851).

<sup>587</sup> *Ibid.*

Béret (1815-1896)<sup>588</sup>, issu d'une famille bourgeoise du Sud-Ouest de la France, après des études de droit, commence une carrière de magistrat en Lozère en 1839 et connaît une ascension professionnelle ordinaire qui le mène à Nîmes en 1844. La révolution de février 1848 lui apporte une promotion nettement politique : il est nommé procureur de la République à Privas grâce à Crémieux, Garde des Sceaux dans le gouvernement provisoire et républicain marqué. Toutefois, après le tournant conservateur du régime, le nouveau procureur général de Nîmes, qui lui est moins favorable et lui reproche ses amitiés républicaines, sollicite et obtient une mutation non désirée par lui au poste de procureur de la République à Draguignan (octobre 1850). Dans son nouveau poste, un conflit l'oppose au préfet qui exploite contre lui sa réputation de républicain et le souvenir de sa promotion due à la faveur de Crémieux. Une nouvelle mutation-sanction l'amène au poste de procureur de la République à Bourg-en-Bresse (Ain) en 1851. Toutefois, en mars 1852, Béret est nommé Procureur général à La Réunion. Cette nomination est loin d'être une sanction, puisqu'il s'agit d'un poste plus élevé que le précédent et qui constitue le couronnement d'une carrière pour de brillants magistrats. Son dossier nous apprend que Béret doit sa nomination à Théodore Ducos, ministre de la Marine de Napoléon III. Cette nomination a deux raisons. Béret est devenu conservateur (son dossier signale qu'il est bien comporté lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851). De plus le ministre Ducos est d'origine bordelaise, et l'on peut supposer qu'il existe une relation entre les deux individus.

### **Le temps des « impériaux »**

Avec le début de l'expansion coloniale amorcée sous le Second Empire (expansion en Indochine et dans l'océan Pacifique), on voit la carrière des magistrats s'élargir. Avant cette époque, les magistrats accomplissaient une carrière centrée sur l'océan Indien et la métropole. Certains magistrats passaient par les colonies américaines (Antilles et Guyane) et africaines (Algérie et Sénégal). Il existait aussi traditionnellement un mouvement des magistrats proprement indianocéanique : on passait de Bourbon à l'Inde ou inversement. Quelques magistrats ont été en poste à Mayotte et Nossi Bé. A partir du Second Empire les états de services des magistrats présentent un caractère mondial.

Etienne Camille Lafarge est représentatif de ces « magistrats impériaux » (1839- ?, voir la page de garde de son dossier, doc. 6)<sup>589</sup>. C'est un magistrat métropolitain qui commence sa carrière en Inde pour la continuer à La Réunion, en Nouvelle-Calédonie, de nouveau à La Réunion, en Guadeloupe et la terminer en Cochinchine (il termine comme Procureur général à Saïgon). Cet élargissement de l'espace colonial profite également aux magistrats créoles.

---

<sup>588</sup> AN, BB 6 II 30.

<sup>589</sup> AN, BB 6 II 553.

François Christol Bernardy de Sigoyer (1828-1912, voir la page de garde de son dossier, doc. 7)<sup>590</sup> appartient à une famille créole installée dans l'île à la fin de l'Ancien Régime. Il a fait des études de droits. C'est un vrai notable réunionnais : il a exercé de nombreuses fonctions politiques, a appartenu à de nombreuses commissions locales, a été avocat avant de devenir magistrat. La page de garde de son dossier indique une carrière très brillante à l'échelle de plusieurs continents : il a commencé à La Réunion, pour poursuivre en Inde puis à La Guadeloupe et en métropole, avant de terminer sa carrière comme conseiller à la Cour d'appel mixte d'Alexandrie.

## Conclusion

La mobilité des magistrats coloniaux dans l'océan Indien est riche d'enseignements sur les motivations des fonctionnaires eux-mêmes et de l'autorité politique (ministères de la Marine et de la Justice). Elle est aussi instructive quant aux liens existants entre la métropole et les fonctions que remplissent les possessions coloniales. Loin d'être un espace de relégation, l'océan Indien est un lieu de promotion sociale : il permet à des individus d'origine modeste ou ayant des « handicaps sociaux » (absence de soutiens, incidents familiaux empêchant une carrière métropolitaine) de trouver un poste, d'acquérir de l'expérience ; de se faire reconnaître ou de faire oublier des événements de leur passé afin de terminer, parfois brillamment, leur carrière en France.

Cette mobilité est aussi le reflet de l'histoire coloniale et politique de la France. La fin de la première phase coloniale française (fin de l'Ancien Régime) donne l'image d'une époque d'aventuriers exerçant une multitude de fonctions au sein d'un espace colonial offrant de nombreuses chances de carrières à des Européens dotés d'un peu d'instruction. La reprise en main des possessions coloniales, après la parenthèse de la Révolution-Empire, nécessite un personnel spécialisé et compétent que la Restauration recrute en métropole (même s'il s'agit parfois de créoles) : ce personnel, recruté à dessein, est l'instrument des grandes réformes allant dans le sens d'une assimilation des possessions coloniales héritées de l'Ancien Régime. Les événements politiques majeurs de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (principalement les révolutions) amènent dans l'océan Indien des individus ayant joué un rôle dans les événements métropolitains. Avec l'élargissement de l'empire colonial, à partir du Second Empire et plus nettement sous la III<sup>e</sup> République, on voit se dessiner des *cursus honorum* purement coloniaux à l'échelle de la planète et n'ayant pas pour objectif un retour en France du fait de la multiplication des postes de haut rang dans ce qui est devenu un véritable empire colonial.

---

<sup>590</sup> AN, BB 6 II 662.

Documents iconographiques



1. Massot. *Album Roussin*



2. Gaudemar. Caricature par Grimaud  
Archives départementales de La Réunion, 3J1/51, Caricature Grimaud

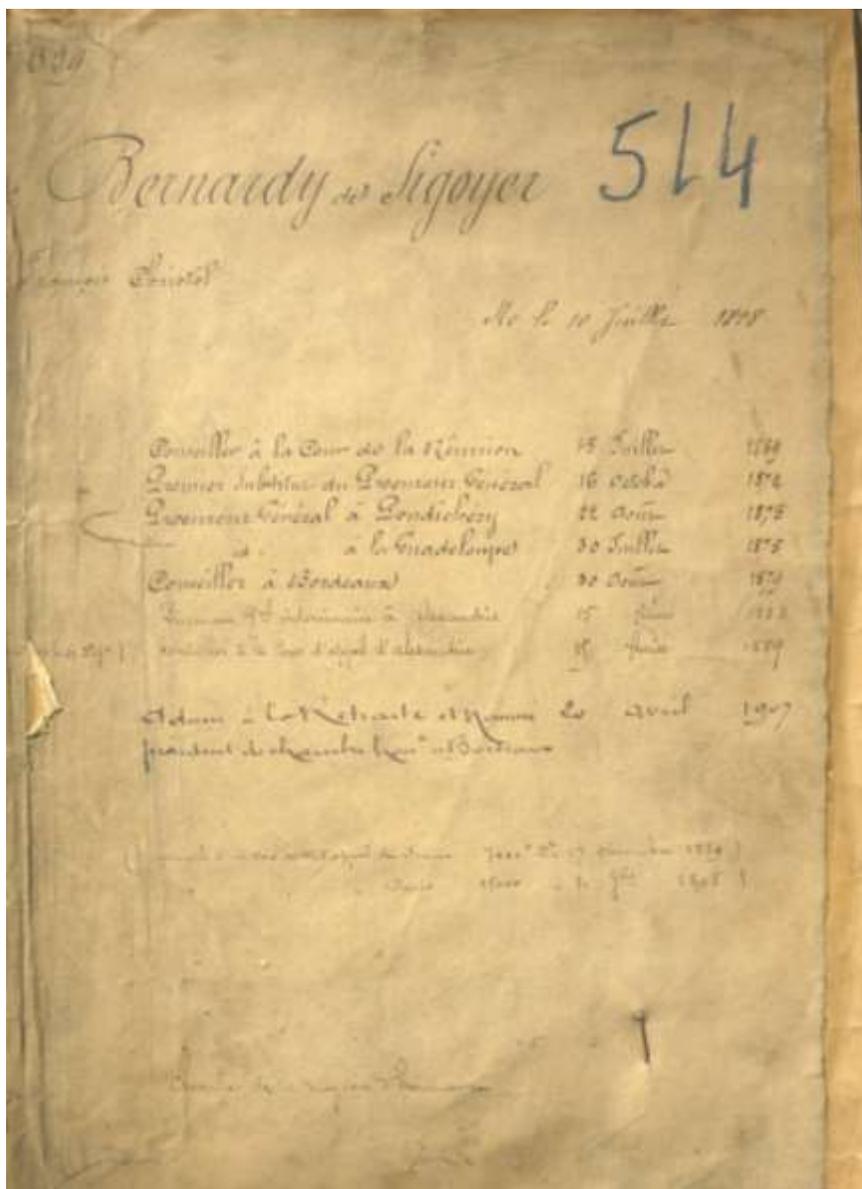


3. Charles Ogé Barbaroux. *Album Roussin*



4. Barbaroux. Caricature par Grimaud  
Archives départementales de La Réunion, 3J1/51, Caricature Grimaud





7. Dossier de carrière de François Christol Bernardy de Sigoyer (1828-1912)  
AN, BB 6 II 662. Page de garde de son dossier